Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 071-217102904-20261012-2026_049-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 12 octobre 2026 à 19:30

En exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2
Absents : 0

Date de la convocation : 06/10/2026

Président de séance : Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Jocelyne BILLONNET

Rapporteur : Monsieur le Maire

N° interne de l'acte : **2026_049**
N° de feuillet :

lundi 12 octobre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Mairie**.**

Membres présents :
Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Christian GAYRAL (donne pouvoir à : Jocelyne BILLONNET), Alexis JONDOT (donne pouvoir à : Lucie JACQUET)

Membres Absents :

Demande de fonds de concours pour le fonctionnement d'un équipement

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2026, d'une enveloppe de 14 109 €, à laquelle s'ajoutent un reliquat de 10 031 € au titre de l'année 2025. Soit un total de 24 140 €.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer le fonctionnement d'un équipement municipal.

Il précise que ce fonds de concours ne peut subventionner le fonctionnement d'un service public assuré par la commune.

Il indique que le fonctionnement des services communaux peut être aidée par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 24 140,00 € pour le financement du fonctionnement de ces services dont le budget prévisionnel se monte à 58 430,17 € TTC, soit 41 %. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 34 290,17 € TTC, soit 59 % du coût de fonctionnement de l'équipement.

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ TTC)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Contribution SIVOS 2026 Contribution SDIS 2026 Salaire personnel technique	29 425,33 € 14 109,00 € 14 895,84 €	Pacte Commune	24 140,00 € 34 290,17 €
Total	58 430,17 €		58 430,17 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 071-217102904-20261012-2026_049-DE

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le subventionnement concerne des dépenses engagées ou mandatées dans le cadre de l'exercice.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 24 140 € pour le financement du fonctionnement des services communaux,
- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes,
- dit que les sommes correspondantes seront inscrites au compte 747 participations de la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Jocelyne BILLONNET

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 071-217102904-20261012-2026_050-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 12 octobre 2026 à 19:30

En exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2
Absents : 0

Date de la convocation : 06/10/2026

Président de séance : Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Jocelyne BILLONNET

Rapporteur : Monsieur le Maire

N° interne de l'acte : **2026_050**
N° de feuillet :

lundi 12 octobre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Mairie**.**

Membres présents :
Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Christian GAYRAL (donne pouvoir à : Jocelyne BILLONNET), Alexis JONDOT (donne pouvoir à : Lucie JACQUET)

Membres Absents :

Délibération portant nomination du coordonnateur et fixant la rémunération de l'agent enquêteur

Le Maire de la commune de Mazille rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer le taux de vacation retenu pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Anaïs DUVERGER DOR, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
 Madame Jocelyne BILLONNET, comme adjoint au coordonnateur.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à 1 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.

- de fixer le taux de vacation attribuable à l'agent recenseur à : 1 400 € brut

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 071-217102904-20261012-2026_050-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Jocelyne BILLONNET

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 071-217102904-20261012-2026_051-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 12 octobre 2026 à 19:30

En exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2
Absents : 0

Date de la convocation : 06/10/2026

Président de séance : Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Jocelyne BILLONNET

Rapporteur : Monsieur le Maire

N° interne de l'acte : **2026_051**
N° de feuillet :

lundi 12 octobre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Mairie**.**

Membres présents :
Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Christian GAYRAL (donne pouvoir à : Jocelyne BILLONNET), Alexis JONDOT (donne pouvoir à : Lucie JACQUET)

Membres Absents :

Remboursement frais élus

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu que l'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour les élus municipaux, un droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour engagés en raison de leur participation aux réunions communales ou intercommunales, selon des modalités fixées par délibération.

Considérant que Monsieur Christian GAYRAL, 2ème Adjoint de la commune de Mazille, en est le représentant auprès des Sites Clunisiens,

Considérant que cette instance a tenu un Congrès européen les 9 et 10 octobre 2026 à Saint-Arnoult-Deauville, et que la présence de Monsieur GAYRAL y était nécessaire,

Considérant que les frais d'inscription et de déplacement a ce congrès ont été pris en charge par Monsieur GAYRAL à titre personnel,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE le remboursement des frais engagés par Monsieur GAYRAL dans la limite de 600 €
CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables liés à ce remboursement
DIT que les crédits sont prévus au budget

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 071-217102904-20261012-2026_051-DE

Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Jocelyne BILLONNET

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 071-217102904-20261012-2026_052-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 12 octobre 2026 à 19:30

En exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2
Absents : 0

Date de la convocation : 06/10/2026

Président de séance : Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Jocelyne BILLONNET

Rapporteur : Monsieur le Maire

N° interne de l'acte : **2026_052**
N° de feuillet :

lundi 12 octobre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Mairie**.**

Membres présents :
Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Christian GAYRAL (donne pouvoir à : Jocelyne BILLONNET), Alexis JONDOT (donne pouvoir à : Lucie JACQUET)

Membres Absents :

Demande de subvention archivage

Vu la délibération n° 21-2025 du 2 juillet 2025 acceptant le devis du CDG71 relatif au classement des archives communales, et chargeant le Maire de solliciter les aides relatives à ce projet,

Considérant que le Département aide les communes à classer leurs archives par le biais du dispositif "Aide à l'investissement culturel des territoires",

Le conseil municipal, après discussion, et à l'unanimité,
SOLLICITE une aide auprès de la Direction des archives et du patrimoine culturel du Conseil Départemental de Saône-et-Loire à hauteur de 7 560 €, soit 80 % du montant de la prestation d'archivage,
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la demande auprès des services concernés.

Adopté à l'unanimité
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Jocelyne BILLONNET